

Grand-Duché de Luxembourg



Ministère de l'Éducation nationale,
de la Formation professionnelle et des Sports

Les orientations
pour une école plus équitable,
plus responsable et plus performante

Luxembourg, le 25 février 2003

Contenu

- Les orientations pour une école plus équitable, plus responsable et plus performante :

Annexes :

- Document d'orientation sur l'école
- Document d'orientation sur l'organisation de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire
- Projet de loi portant organisation des lycées et lycées techniques
- Document de réflexion sur la réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle

Les orientations pour une école plus équitable, plus responsable et plus performante

Les objectifs

Le contexte dans lequel l'école doit remplir sa mission a fondamentalement changé. Trouver des réponses efficaces aux défis de demain en remédiant aux faiblesses de notre système éducatif est devenu une nécessité, par ailleurs confirmée par les résultats de l'étude Pisa. Pour développer l'école du succès, les orientations et les conditions de fonctionnement de l'école luxembourgeoise doivent être adaptées : les cinq projets dont les grandes lignes sont présentées ci-après ont justement pour objectif d'ancrer les bases d'une école orientée vers les nouveaux défis tout en maintenant intactes les forces du système qui ont fait leur preuve.

Les trois grands objectifs prévalant l'ensemble des actions qui ont été menées ces dernières années ont également guidé les réflexions à la base de ces projets, indépendamment de l'ordre d'enseignement sur lequel ils portent :

- une école plus responsable dont les missions sont définies de manière à ne laisser aucun élève sur le bord de la route et dont les structures sont conçues pour donner aux acteurs sur le terrain les moyens de résoudre localement des problèmes spécifiques ;
- une école plus équitable dont les contenus d'enseignement garantissent à tous les élèves l'acquisition et l'application des savoirs fondamentaux et qui assure à chaque élève une prise en charge en fonction de ses besoins ;
- une école plus performante qui développe, sur la base des connaissances fondamentales, au mieux les capacités de chaque élève, qui cultive le goût de l'effort et qui encourage à apprendre tout au long de la vie.

Les orientations sur les contenus d'enseignement

L'action du ministère relayée par les commissions nationales pour les programmes, les groupes de travail et les enseignants a d'abord porté sur les programmes, trop axés sur l'acquisition d'un grand nombre de connaissances sans laisser suffisamment de temps pour l'assimilation profonde des savoirs, notamment par l'application. L'objectif est dès lors double : recentrer les programmes sur les contenus essentiels afin d'amener tous les élèves à acquérir les bases fondamentales et prévoir une marge de temps suffisante pour la mise en pratique des apprentissages ainsi acquis. Cette action est toujours en cours.

Les orientations sur les structures

La deuxième étape consiste à créer les structures indispensables pour permettre au monde de l'éducation d'adapter les actions pédagogiques aux spécificités de ses élèves. Un cadre favorisant l'initiative d'actions plus autonomes mettra les écoles en mesure d'apporter des réponses plus individualisées à des défis et des problèmes spécifiques ; la réglementation des questions touchant les programmes, le personnel enseignant, le nombre de leçons, etc. doit cependant rester centralisée sur le plan national afin de garantir à tous les élèves les conditions d'études adéquates et les mêmes chances de réussite. Corollaire obligé d'une autonomie accrue, une plus grande responsabilisation des intervenants par le biais de l'élargissement de l'équipe de direction et le renforcement des structures de dialogue des partenaires doit permettre d'optimiser l'organisation des établissements.

Le contexte social, culturel et économique

L'école ne remplit pas sa mission dans un vase clos : la formation et l'éducation des jeunes s'insèrent dans un contexte social, culturel et économique qui influe non seulement sur ses missions, mais également sur ses conditions de fonctionnement.

- Une partie du savoir évolue rapidement et la diversification devient plus que jamais un des objectifs prioritaires de notre politique économique : l'éducation doit appuyer voire favoriser cette évolution en promouvant l'apprentissage tout au long de la vie.
- L'apparition de nouveaux modes de vie familiale constitue un changement sociétal important dont l'école doit nécessairement tenir compte si elle veut efficacement remplir sa mission d'encadrement.
- L'augmentation des flux migratoires et l'émergence d'une société pluriculturelle, mais aussi l'hétérogénéité croissante des élèves qui ont des conditions de départ et des capacités très différentes sont autant de questions auxquelles l'école doit trouver une réponse pour assumer son rôle de garant de l'équité sociale.
- Le plurilinguisme est et reste un atout permettant d'assurer la compétitivité de notre pays. L'école luxembourgeoise doit continuer à accorder une importance prioritaire à l'apprentissage des langues ; toutefois l'accès à une formation professionnelle déterminée ne doit pas être barré par des exigences en langues en déphasage avec les exigences de qualification professionnelle.

Les attentes face à la mission éducative de l'école semblent actuellement plus fortes que jamais, et l'école ne peut certainement pas répondre à toutes d'entre elles. Dégager parmi la multitude des défis que lui impose la société moderne les orientations fondamentales pour l'éducation des générations futures est un choix de société. Le débat est lancé, les choix qui seront retenus nécessiteront la légitimation par le parlement.

Encore faut-il un programme d'action qui assure une mise en pratique efficace sur le terrain. C'est ainsi que l'action du ministère a, depuis 1999, prioritairement porté sur la révision des contenus de l'enseignement et la prise en charge des élèves.

Si l'intention du ministère n'est pas de réécrire toutes les lois, l'objectif est de donner un même sens aux actions de tous ceux qui sont impliqués dans l'éducation de nos enfants en assurant la cohérence et la continuité des objectifs visés et des mesures de mise en œuvre à travers l'ensemble du système scolaire. Le document d'orientation sur l'école répond à cet objectif de base en établissant les principes et les structures de fonctionnement valables pour tous les ordres d'enseignement. Les principes sont repris et concrétisés dans d'autres textes au fur et à mesure que de nouvelles lois sur l'enseignement deviennent nécessaires (voir projet de loi sur l'organisation de l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et projet de loi sur l'organisation des lycées).

Document d'orientation sur l'école – les principes fondamentaux

Les missions de l'école

A une époque où l'école est soumise à de fortes interrogations, il est nécessaire de rappeler les missions de l'école que d'aucuns pourraient considérer comme des évidences, notamment que l'école sert d'abord à former des enfants et des adolescents. Jusqu'à aujourd'hui un tel texte général fait défaut.

La mission d'instruction de l'école consiste à répondre au défi de qualité que le monde de demain exigera de nos enfants : la qualité du savoir, la mobilité intellectuelle, l'ouverture d'esprit et le sens de la responsabilité.

La qualité du savoir c'est d'abord la qualité des connaissances fondamentales que tous les élèves ont acquises au cours de leur scolarité. Ce ne sont pas seulement des connaissances qui peuvent être momentanément reproduites mais qui ont été profondément assimilées et qui peuvent être mobilisées dans différents contextes de la vie. Les connaissances et capacités ultérieures se fonderont sur ces acquis. La mobilité intellectuelle se mesurera à la capacité de nos enfants à maîtriser des situations auxquelles ils n'ont pas été accoutumés. L'ouverture d'esprit se manifestera dans leur capacité de dialoguer et leur volonté de chercher la voie du consensus dans une société où se rencontrent de plus en plus d'hommes et de femmes venus d'horizons culturels différents. La responsabilité des élèves se manifestera notamment dans leur attitude à l'égard du travail scolaire, le soin qu'ils apportent à leurs travaux, les choix qu'ils font dans leur orientation.

L'école a aussi une mission éducative, mais elle l'exerce en complémentarité à l'action éducative des familles : dans une société où l'organisation de la vie familiale et l'organisation du travail diminuent la disponibilité de beaucoup de familles à éduquer leurs enfants beaucoup d'attentes, parfois démesurées, se focalisent sur le rôle éducatif de l'école. Le texte départage les responsabilités entre école et familles en précisant les missions éducatives qui sont propres à l'école : elle apprend à vivre en communauté en développant la disponibilité et la capacité de collaborer avec autrui, la tolérance, la solidarité et le respect de l'environnement. Elle apprend aussi

à travailler en développant chez l'élève le goût de l'effort, l'aspiration au travail bien fait.

L'école a également une mission d'équité : Pour répondre à des besoins spécifiques de certains élèves elle différencie son enseignement. Plus de 35% des enfants de nos écoles sont d'origine étrangère. Ils sont les élèves de l'école luxembourgeoise au même titre que les enfants d'origine luxembourgeoise et bénéficient des mêmes enseignements, des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs. Il en est de même pour les élèves qui ont des besoins spécifiques ; l'école leur offre un apprentissage différencié. La législation scolaire doit tenir compte du fait que les élèves ont des besoins différents et autoriser les adaptations nécessaires pour que l'école puisse remplir sa mission sans pour autant déroger au principe d'équité.

L'obligation scolaire

L'éducation est d'abord un droit pour chaque enfant jusqu'à l'âge de 18 ans. L'éducation est aussi une obligation. L'obligation scolaire est relevée à 16 ans. De plus, les élèves âgés de moins de 18 ans qui ne sont ni à l'école, ni en apprentissage et qui n'ont pas d'emploi devront à l'avenir s'inscrire obligatoirement à une formation d'insertion socio-professionnelle.

Droits et devoirs des partenaires

L'élève:

L'élève est au centre du processus éducatif. Il a droit à un enseignement de qualité qui lui permet d'atteindre un niveau de qualification correspondant à ses capacités. Il a droit à une information et un conseil d'orientation sur ses capacités et possibilités d'études. Il a droit aux services d'encadrement.

Les parents de l'élève :

Les parents sont en droit d'être informés et conseillés régulièrement. Ils sont informés lors des choix d'orientation à faire au cours des études. Ils sont entendus dans leur avis lors des décisions d'orientation d'un ordre d'enseignement à un autre. La responsabilité des parents consiste à encourager le travail de leur enfant en créant un environnement favorable aux études et en respectant l'autorité de l'enseignant. Cette responsabilité ne peut être assumée pleinement que si les parents s'informent et répondent aux invitations de l'école. En cas de convocation personnelle, il est prévu que les parents ont l'obligation d'y répondre.

L'enseignant:

Le travail de l'enseignant est davantage conçu comme un travail d'équipe. L'enseignant collabore avec ses collègues au sein d'une école pour assurer l'enseignement, l'aide aux élèves, l'orientation et le conseil aux parents.

Le partenariat

Le partenariat s'exprime par l'information, le conseil, la concertation et la prise de décision.

Il est fait en sorte que dans tous les ordres d'enseignement les parents aient les mêmes droits lors des décisions importantes concernant leur enfant, notamment lors de l'orientation vers un autre ordre d'enseignement. Les parents sont d'abord informés des motifs de l'orientation et des possibilités d'études ultérieures ; ils sont ensuite entendus en leur avis ; ils peuvent prendre recours contre la décision d'orientation.

Le texte fixe également les organismes dans lesquels s'exerce le partenariat : au niveau général , le Conseil supérieur de l'éducation nationale ; au niveau ministériel , la commission scolaire nationale, la Commission de coordination de l'enseignement secondaire technique et au niveau local , la commission scolaire communale, le Conseil d'éducation dans les lycées.

Le texte prévoit aussi la création de la fonction du médiateur de l'éducation nationale. Ce médiateur intervient uniquement en cas de conflit entre les partenaires lorsque toutes les autres voies de conciliation ont été épuisées. Il fait uniquement des recommandations.

L'évaluation

L'émergence d'une culture de l'évaluation dans le système éducatif répond à une triple demande :

- celle de la transparence du fonctionnement du service public pour les usagers;
- celle de donner davantage de moyens aux acteurs du terrain ;
- celle du souci d'investir les ressources de manière efficace .

Jusqu'à ce jour l'administration s'est bornée à exercer une régulation et un contrôle des moyens et des ressources investis dans le fonctionnement des enseignements. Dorénavant elle évaluera aussi la qualité et les résultats obtenus. Ceci permettra aussi de procéder rapidement à des ajustements s'ils s'avèrent nécessaires.

Ce texte a été élaboré à la suite de deux réunions d'un groupe d'accompagnement constitué des représentants des partenaires de tous les ordres d'enseignement.

Document d'orientation sur l'organisation de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire

Une révision complète de la loi de 1912 a été opérée pour doter l'école primaire des moyens qui lui permettront de répondre aux défis de demain. Le document a été élaboré par un groupe de travail du ministère à la suite de 11 réunions avec un groupe d'accompagnement constitué à cet effet.

Les missions de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire

Le luxembourgeois est la langue de communication commune. Pour l'éducation préscolaire cela signifie qu'elle doit aussi veiller à ce que tous les enfants apprennent le luxembourgeois. La connaissance du luxembourgeois facilite aussi l'apprentissage de la langue allemande dans laquelle se fait l'acquisition de l'écriture et de la lecture. Une bonne maîtrise en est donc indispensable pour avoir de bonnes chances de départ dans l'école primaire. L'éducation préscolaire intégrera aussi, pendant l'année qui précède le passage à l'école primaire, des activités préparant l'enfant à l'alphabétisation et au calcul.

Pour l'enseignement primaire il importe de rappeler une évidence : l'objectif prioritaire de l'école primaire est d'apprendre à tous les enfants à lire, écrire et à calculer. Un second objectif est complémentaire : il faut apprendre aux enfants à apprendre. Il est évident que l'école primaire doit aussi développer les compétences d'expression et de création intellectuelle, manuelle et corporelle pour donner aux enfants de bonnes chances de départ dans la vie.

Tous les élèves qui ont réussi la 6e année d'études reçoivent un certificat de fin d'études primaires.

L'école primaire se dote de moyens pour évoluer et innover

Les enseignants sont les acteurs principaux du développement de l'école. Ils mettent en œuvre des projets d'école qui s'orientent suivant des tendances pédagogiques innovatrices et adaptent l'action pédagogique au contexte local. Ils participent à des projets de recherche pédagogique et à des projets pilotes d'innovation, par exemple pour préparer la généralisation d'un nouveau matériel didactique.

L'école apporte une aide différenciée aux élèves

Dans l'enseignement primaire, les enseignements sont organisés de manière à donner aux élèves une éducation et une instruction communes. Pour tenir compte des dispositions et des capacités différentes des élèves, l'école offre un enseignement différencié qui se fait d'abord au sein de la classe. L'introduction des cycles d'apprentissage et du team-teaching rend cette différenciation possible.

Une différenciation au sein de l'école est possible moyennant des cours d'appui ou des activités de soutien par le Service de rééducation ambulatoire (SREA). Elle est également possible si l'élève fréquente partiellement une classe d'intégration. La scolarisation des enfants en graves difficultés scolaires est coordonnée et suivie par la Commission médico-psycho-pédagogique (CMPP) au sein de laquelle les parents seront désormais représentés. C'est elle également qui propose une scolarisation dans un centre spécialisé de l'éducation différenciée.

Il est prévu que l'Etat, et non seulement la commune, peut créer une classe par exemple : des classes pour enfants malades, une classe d'accueil régionale pour enfants arrivés récemment au pays.

Une nouvelle fonction : l'administrateur d'école

L'administrateur d'école est un enseignant chargé de la représentation et de la gestion d'une école, il est élu par les instituteurs et les institutrices de l'école. La durée du mandat renouvelable est fixée à deux ans. L'administrateur d'école informe le personnel affecté à l'école des décisions prises par les autorités scolaires. Il assiste les autorités scolaires pour assurer

le bon fonctionnement de l'école ;
les relations avec les parents d'élèves ;
le remplacement, en cas d'absence, d'un membre du personnel enseignant;
la collaboration avec les services qui prennent en charge les élèves en dehors des heures de classe ;
l'acquisition et la gestion de l'équipement et du matériel didactique ;
la coordination des horaires des différentes classes et des différents enseignants ;
l'accueil de nouveaux élèves ;
la coordination de la surveillance des élèves ;
le contrôle des absences des élèves.

La représentation du personnel enseignant est assurée auprès des autorités scolaires et au sein de la commission scolaire. Elle donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions concernant l'organisation scolaire, le budget scolaire, les activités pédagogiques et éducatives, la construction et l'équipement des bâtiments scolaires.

Le partenariat

Au niveau de l'école, les partenaires des parents sont le titulaire de la classe et l'administrateur d'école. Au début de l'année scolaire, les parents sont informés du programme de la classe que fréquentent leurs enfants. Les parents sont informés régulièrement sur les résultats scolaires de leurs enfants, notamment à travers des consultations pour parents.

Au niveau communal, le partenariat entre les autorités scolaires, le personnel enseignant et les parents d'élèves s'exerce à travers la commission scolaire communale qui avise l'organisation scolaire, qui contribue à la mise en œuvre des mesures d'appui, qui fait des propositions concernant la prise en charge des élèves en dehors de l'horaire régulier, la journée continue et la création de structures d'accueil dans les écoles.

Au niveau national, le partenariat s'exerce à travers la commission scolaire nationale où sont représentés les autorités scolaires, le personnel enseignant et les parents d'élèves ; la commission scolaire nationale est avant tout un observatoire de la qualité de l'enseignement. Elle signale au ministre les réformes, les recherches et les améliorations qu'elle juge nécessaires ou opportunes. Elle donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre. Elle est notamment consultée sur les questions de principe et d'intérêt général concernant l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, telles que les questions d'organisation, de réglementation et autres.

Elle avise les nouveaux matériels et les nouvelles méthodes d'enseignement.

Projet de loi portant organisation des lycées et lycées techniques

Un cadre d'autonomie pour les lycées

Ce projet de loi trace le cadre d'autonomie permettant aux lycées et aux lycées techniques d'engager des actions pédagogiques qui répondent localement aux besoins et spécificités de leurs élèves. Il concerne le domaine pédagogique, l'organisation administrative et la gestion financière. A préciser dès le départ que l'autonomie d'un lycée doit émaner de la volonté de l'ensemble de la communauté scolaire qui s'exprime au Conseil d'éducation.

Des classes spéciales pour répondre à des besoins spéciaux

Les lycées pourront organiser des classes spéciales pour donner à des élèves qui, pour différentes raisons doivent suivre un enseignement adapté, la possibilité de suivre cette formation. Il s'agit notamment des classes sportives et des classes à régime linguistique spécifique.

Une charte scolaire pour la communauté scolaire

Chaque lycée pourra élaborer une charte scolaire dans laquelle seront définis les droits et devoirs respectifs des membres de sa communauté scolaire. L'admission d'un élève majeur à un lycée sera désormais soumise à certaines conditions, dont notamment celle de se présenter à un entretien d'orientation préalable.

Des services nouveaux, des fonctions nouvelles

Afin de promouvoir systématiquement les activités de lecture, un centre de documentation et d'information fera à l'avenir partie intégrante des services de chaque lycée.

Le Service de psychologie et d'orientation scolaires fera désormais également partie intégrante des services des lycées respectifs et sera placé sous l'autorité du directeur de lycée.

La création de la nouvelle fonction d'attaché à la direction dans les lycées permettra aux directeurs de se faire assister dans l'organisation de l'enseignement et la mise en œuvre des actions pédagogiques.

Dans chaque lycée sera créé un conseil de discipline qui sera appelé à statuer sur les infractions les plus graves susceptibles d'entraîner un renvoi définitif de l'élève. Le conseil de discipline n'interfère pas avec les missions du conseil de classe.

Une base légale pour les structures de représentation

A l'instar du comité des élèves qui existe déjà en tant qu'organe représentatif des élèves, le projet de loi confère une base légale aux comités des professeurs et comités des parents d'élèves. Chacun de ces trois comités délègue des membres au Conseil d'éducation, dont les attributions ont été élargies. Ce conseil donne son accord sur les actions pédagogiques décidées dans le cadre de l'autonomie et sur l'organisation des horaires hebdomadaires, il doit aviser le projet de budget de l'établissement et donner son accord sur la répartition du budget alloué à l'école.

Le projet de loi a été finalisé après qu'une proposition de texte élaborée à la suite de six réunions avec un groupe d'accompagnement ait été avisée par l'ensemble des partenaires.

Document de réflexion sur la réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle

Le nouveau système de formation est une démarche cohérente d'éducation tout au long de la vie et comprend la formation professionnelle initiale, la formation professionnelle continue et la formation de reconversion professionnelle. Les nouvelles orientations se résument comme suit:

Un nouveau concept : l'alternance

L'alternance entre la formation en milieu de travail et en milieu scolaire devient le principe fondateur de toutes les formations professionnelles. Des nouvelles voies de formation dépassant le niveau des certificats actuels comme le CATP sont prévues. La responsabilité des différents partenaires du système de formation professionnelle, c'est à dire les représentants du monde des entreprises et du monde de l'école, est désormais engagée dans toutes les phases du processus de formation professionnelle : l'élaboration des lignes directrices des programmes de formation, l'exécution des programmes de formation, l'évaluation et la certification.

Une qualification professionnelle acquise par modules

La formation sera organisée sous forme d'unités capitalisables, où les contenus de formation sont divisés en modules. L'organisation modulaire permet d'établir des liens et des passerelles avec d'autres voies de formation, notamment avec la formation de technicien. Un système de contrôle continu remplaçant les examens ponctuels que le système connaît actuellement permet d'évaluer les connaissances à la fin des modules.

Une meilleure orientation vers la formation professionnelle

Pour les élèves qui se destinent à l'apprentissage d'un métier, un nouveau type de classe de 10^e prenant la forme d'une classe d'orientation professionnelle polyvalente à plein temps est créé. Elle offre à la fois un enseignement général et des cours d'initiation et de prépratique professionnelle regroupés par familles de métiers. Cette classe plein temps à l'école répond au vœu de beaucoup de parents qui souhaitent que leur enfant dispose de plus de temps pour connaître des métiers avant de se décider définitivement pour une spécialité.

L'orientation scolaire et l'orientation professionnelle sont rapprochées, donnant ainsi plus de cohérence à la démarche d'orientation.

Ce document a déjà été présenté au comité consultatif à la formation professionnelle à caractère tripartite portant sur la formation professionnelle. Il est avisé régulièrement, au fur et à mesure que l'élaboration des textes progresse, par les représentants des chambres professionnelles.

Un projet pilote pour le cycle inférieur de l'EST

Pourquoi un projet pilote ?

La structure du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique est très compliquée, la diversité des élèves auxquels on enseigne des contenus très souvent calqués sur ceux de l'enseignement secondaire est très grande. Partant, il s'agit d'explorer ensemble avec les enseignants des établissements qui participeront au projet différentes pistes en vue de l'élaboration de lignes directrices d'une future réforme du cycle inférieur. Le projet-pilote est actuellement proposé aux lycées techniques et démarrera en septembre 2003 dans les établissements qui se seront déclarés prêts à l'entamer. Les partenaires concernés seront informés sur le déroulement du projet et sur les conclusions qui en seront dégagées.

Objectifs du projet

Pour tenir compte de la grande diversité des élèves, pour donner à chacun la possibilité de progresser suivant ses capacités pour autant qu'il soit prêt à faire des efforts, le projet prévoit une triple action portant

- sur les programmes et les contenus
- sur l'accompagnement pédagogique
- sur l'évaluation et les modalités d'avancement.

1. Les programmes de mathématiques, français et allemand sont révisés de manière à subdiviser les contenus des cours en trois parties différentes:

- le programme proprement dit : les notes obtenues comptent pour l'orientation vers une formation (p.ex. il faut avoir obtenu de bonnes notes en français et en mathématiques pour accéder à une formation commerciale et administrative) ;
- les exigences minimales que les élèves doivent obligatoirement maîtriser pour progresser ; ce minimum est indispensable pour pouvoir suivre l'enseignement dans la classe suivante ;
- l'application des savoirs (répétition ou approfondissement) suivant les capacités de la classe.

2. Les élèves bénéficient d'un accompagnement pédagogique renforcé

- les élèves sont maintenus dans le même groupe-classe de 7e en 9e ; ils sont pris en charge par une équipe réduite d'enseignants ;
- le tutorat (1 leçon/semaine) est offert dans chaque classe ;
- en cas de difficultés scolaires, l'école réagit immédiatement: exercices supplémentaires, contact avec les parents, cours d'appui.

3. Une réflexion sur le redoublement et l'ajournement est amorcée

Si malgré les mesures préconisées l'élève ne réussit pas à acquérir les compétences minimales pour avancer, il est ajourné ou il doit redoubler. Toutefois le redoublement n'est envisagé que s'il existe des chances réelles que l'élève puisse combler ses lacunes au cours de l'année prochaine, notamment s'il est disposé à fournir un effort personnel. Ce principe de l'effort personnel est repris également dans les ajournements : l'élève qui a obtenu une note insuffisante dans une branche est admis à titre provisoire dans la classe suivante ; il doit réaliser un travail de répétition au cours du 1er trimestre ; en cas de réussite il est admis à titre définitif.